1998
1999

Rapport annuel

Ordre des acupuncteurs du Québec

Rapport de la présidente 2

Rapport du secrétaire général 3

Rapports des comités 6

Rapport des vérificateurs 11

Résultats 12

Évolution des actifs nets 12

Flux de trésorerie 13

Bilan 14

Notes complémentaires 15

Répartition des frais d'administration 16

PRÉSIDENTE

BUREAU

Huit administrateurs comprenant :

- Six acupuncteurs dont :
  Lise Tousignant, Présidente
  Abel-Claude Arslanian, Vice-Président
  Ginette Bouré, Trésorière
  Madeleine Boudreau, Administratrice
  Michèle Joannette, Administratrice
  François Nolin, Administrateur

- Deux administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec
  Jean-Guy Lorrain
  Pierre Parent

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

- Administration
- Personnel du bureau
  - Secrétaire général
  - Adjointe au secrétaire général
  - Secrétaire-réceptionniste

LES COMITÉS

- Syndic
- Comité de discipline
- Comité de révision
- Comité d'inspection professionnelle
- Comité d'exercice illégal
- Comité des normes
- Comité des titres
- Comité de la réglementation
- Comité des examens
- Comité des stages
- Comité de la formation continue
- Jury d'examinateurs

Ordre des acupuncteurs du Québec

100-04751/

Me Linda Goupil
Ministre responsable de
l'application du Code des professions

Montréal, novembre 1999

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de Ministre responsable de l'application du Code des professions, le rapport d'activité de l'Ordre professionnel des acupuncteurs du Québec.

Ce rapport annuel couvre l'exercice financier du 1er avril 1998 au 31 mars 1999.

Recevez, Madame la Ministre, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Présidente

Lise Tousignant

Me Jean K. Samson
Président
Office des professions du Québec

Montréal, novembre 1999

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de présenter le rapport annuel de l'Ordre professionnel des acupuncteurs du Québec.

Ce rapport annuel couvre l'exercice financier du 1er avril 1998 au 31 mars 1999.

Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

La Présidente

Lise Tousignant

M. Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Montréal, novembre 1999

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de présenter le rapport annuel de l'Ordre professionnel des acupuncteurs du Québec.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Ministre responsable de l'application du Code des professions,

Me Linda Goupil

M121

IMPORTANT NOTE CONCERNING THE FOLLOWING PAGES

THE PAGES WHICH FOLLOW HAVE BEEN FILMED TWICE IN ORDER TO OBTAIN THE BEST REPRODUCTIVE QUALITY

USERS SHOULD CONSULT ALL THE PAGES REPRODUCED ON THE FICHE IN ORDER TO OBTAIN A COMPLETE READING OF THE TEXT.

REMARQUE IMPORTANTE CONCERNANT LES PAGES QUI SUIVENT

LES PAGES SUIVANTES ONT ÉTÉ REPRODUITES EN DOUBLE AFIN D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DE REPRODUCTION

LES UTILISATEURS DOIVENT CONSULTER TOUTES LES PAGES REPRODUITES SUR LA FICHE AFIN D'OBTENIR LA LECTURE DU TEXTE INTÉGRAL

micromedia
a division of IHS Canada

20 Victoria Street
Toronto, Ontario M5C 2N8
Tel.: (416) 362-5211
Toll Free: 1-800-387-2689
Fax: (416) 362-6161
Email: info@micromedia.on.ca

Au cours de l'année 1998-1999, nous avons été concerné principalement par la réglementation de l'Ordre des acupuncteurs du Québec. Nous avons travaillé à parfaire les documents de réglementation tel qu'exigé par le Code des professions.

Tous nos documents sont présentement à l'Office des professions pour être étudiés. Nous sommes en attente en priorité du règlement sur les équivalences de diplôme et de formation de même que le règlement sur le Code de déontologie.

Au point de vue financier, le budget est positif et n'a pas nécessité une hausse de cotisation.

Des efforts ont été déployés par notre jeune Ordre afin de circonscrire l'exercice illégal. Le bureau du syndic traite les plaintes dont il a la responsabilité.

Cette année, l'Ordre a offert à ses membres une formation continue totalisant 300 heures réparties sur deux ans en plus de reconnaitre 3 autres formations de courte durée.

Nous avons également formé un groupe de travail tripartite en vue de travailler sur le projet de formation universitaire pour les acupuncteurs. Ce groupe est composé de l'U.Q.T.R., du Collège de Rosemont et de l'O.A.Q.. Un de nos objectifs, outre l'optimisation des qualifications, est la recherche en acupuncture. Le projet devrait voir le jours avant la fin de l'an 2000. Parmi les autres objectifs à atteindre au cours de la prochaine année, il y a la mise sur pied des 12 mois de stage et son évaluation tel qu'exigé par le règlement sur l'acupuncture. Ces stages qui entreront en vigueur de façon obligatoire en l'an 2000 font suite a la formation de base dispensée par le Collège de Rosemont et se concluront par un examen de l'O.A.Q..

L'Ordre a également le projet d'une entente de partenariat avec l'U.Q.T.R. pour développer et offrir de la formation continue aux acupuncteurs.

Nous remercions le contencieux de l'Office des professions, plus particulièrement Me Guay d'Anjou pour le support et le travail accompli pour l'O.A.Q..

Lise Tousignant
Présidente

Au cours de l'année 1998-1999, nous avons été concerné principalement par la réglementation de l'Ordre des acupuncteurs du Québec. Nous avons travaillé à parfaire les documents de réglementation tel qu'exigé par le Code des professions.

Tous nos documents sont présentement à l'Office des professions pour être étudiés. Nous sommes en attente en priorité du règlement sur les équivalences de diplôme et de formation de même que le règlement sur le Code de déontologie.

Au point de vue financier, le budget est positif et n'a pas nécessité une hausse de cotisation.

Des efforts ont été déployés par notre jeune Ordre afin de circonscrire l'exercice illégal. Le bureau du syndic traite les plaintes dont il a la responsabilité.

Cette année, l'Ordre a offert à ses membres une formation continue totalisant 300 heures réparties sur deux ans en plus de reconnaître 3 autres formations de courte durée.

Nous avons également formé un groupe de travail tripartite en vue de travailler sur le projet de formation universitaire pour les acupuncteurs. Ce groupe est composé de l'U.Q.T.R., du Collège de Rosemont et de l'O.A.Q.. Un de nos objectifs, outre l'optimisation des qualifications, est la recherche en acupuncture. Le projet devrait voir le jours avant la fin de l'an 2000. Parmi les autres objectifs à atteindre au cours de la prochaine année, il y a la mise sur pied des 12 mois de stage et son évaluation tel qu'exigé par le règlement sur l'acupuncture. Ces stages qui entreront en vigueur de façon obligatoire en l'an 2000 font suite à la formation de base dispensée par le Collège de Rosemont et se concluront par un examen de l'O.A.Q..

L'Ordre a également le projet d'une entente de partenariat avec l'U.Q.T.R. pour développer et offrir de la formation continue aux acupuncteurs.

Nous remercions le contencieux de l'Office des professions, plus particulièrement Me Guay d'Anjou pour le support et le travail accompli pour l'O.A.Q..

Lise Tousignant
Présidente

du Bureau de l'O.A.Q. 1998-1999

Le Bureau des administrateurs a tenu 5 réunions régulières, 1 réunion extraordinaire par conférence téléphonique et 1 assemblée générale annuelle. De ces réunions, 131 résolutions ont été adoptées.

Tableau des membres :

- Nombre de membres inscrits au 31 mars 1999 : 584
- Nombre de radiations du Tableau au cours de l'exercice en vertu de l'article de 86 L, i : 22
- Le Bureau a délivré 35 permis conformément à l'article 40 du Code des professions et 3 permis temporaires en vertu de l'article 33.
- Cotisation annuelle 1998-99 : $700,00

Liste des employés permanents de la Corporation et leur titre
Secrétaire général et conseiller juridique :
Me François Houle
Adjointe au secrétaire général :
Madame Sophie Savoie
Secrétaire réceptionniste et commis comptable :
Madame Nicole Ouellette

PARMI LES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES

NOMINATIONS

Madame Lise Tousignant, présidente de l'Ordre des acupuncteurs du Québec comme déléguée au Conseil Interprofessionnel du Québec sans substitut.

Madame Chantale Lacroix, acupuncteur en remplacement de madame Sock Laine Chan au comité de formation continue.

Madame Sock Laine Chan à titre de membre du jury d'examinateurs nommée par le Bureau de l'Ordre en remplacement de madame Ginette Lechasseur.

Monsieur Jean Legault, acupuncteur au titre de membre et secrétaire du comité d'inspection professionnelle.

Pour trois ans, madame Johanne Vincent, acupuncteur, au titre de membre et présidente du comité d'inspection professionnelle.

Pour un an, au comité de révision les personnes suivantes :
- Madame Ginette Lechasseur
- Monsieur Bernard Grimaux
- Monsieur Jean-Guy Lorrain

Résolution de nommer pour un an au titre d'inspecteur du comité d'inspection professionnelle les personnes suivantes :
- Madame Josée Thibault
- Madame Micheline Pelletier
- Monsieur Jean-Claude Petiot

Madame Johanne Larouche au titre d'inspectrice du comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

Madame Lise Blake Drolet au titre de présidente du comité des normes de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

Madame Micheline Grégoire à titre de membre du jury d'examinateurs nommée par le Bureau de l'Ordre en remplacement de madame Sock Laine Chan.

Monsieur Alain Mazzetti au titre de président du comité des stages de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

Monsieur Michel Perrier au titre de président du comité de formation continue de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

Madame Luce Prévost comme représentante de l'Ordre au comité tripartite sur la formation universitaire.

Madame Chantale Lacroix au titre de présidente du comité de formation continue de l'Ordre des acupuncteurs du Québec en remplacement de monsieur Michel Perrier démissionnaire.

Monsieur Raymond Bourret au titre de membre du comité de formation continue de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

DOSSIERS À CARACTÈRE FINANCIER

Adopter les états financiers 1997-98 vérifiés par la firme Charbonneau, McSween, Bonenfant.

Adopter le budget 1998-99.

Procéder au rachat du Fonds Spectrum.

Offrir aux candidats à l'exercice de la profession qui ont réussi la session d'examen de 1998, la possibilité d'étaler avec la firme de financement Calico Inc. le paiement du permis d'exercice et de la cotisation annuelle réduite.

Adopter les modalités de cotisation annuelle pour l'année 1999-2000.

Refuser la demande de crédit de cotisation des finissants de l'Ordre des acupuncteurs du Québec pour l'année 1996-97 la demande étant parvenue trop tardivement.

Adopter le rapport annuel 1997-1998.

DOSSIERS PROFESSIONNELS

Accorder à monsieur Hou Chi Lun, pour les fins de formation continue, un permis temporaire d'exercice de l'acupuncture pour la période et aux conditions et modalités habituelles.

Mandater le comité de formation continue de l'Ordre des acupuncteurs du Québec afin de procéder à l'élaboration d'une grille d'évaluation des conférenciers par les acupuncteurs assistant aux activités de formation continue de l'Ordre ou reconnues par l'Ordre.

Reconnaître comme activité de formation continue le cours sur la pulsologie, les maladies dégénératives et le traitement de la douleur donné par le Dr Nguyen Van Nghi.

Entériner la recommandation du comité de formation continue afin de reconnaître comme activité de formation continue le cours de réanimation cardiorespiratoire et premiers soins dispensés par une école reconnue à cette fin.

Procéder à la reconnaissance honorifique de monsieur Oscar Wexu comme père de l'acupuncture au Québec par la remise d'une plaque à cet effet lors de l'assemblée générale annuelle du 11 septembre 1998.

Abolir le poste de directeur des services professionnels de l'Ordre.

Adopter le rapport de visite du comité d'inspection professionnelle.

Créer un comité de concertation tripartite composé de représentants de l'Université du Québec à Trois-Rivières, du Collège de Rosemont et de l'Ordre des acupuncteurs du Québec dont le mandat est d'explorer un modèle de collaboration qui convient à l'ensemble des parties afin d'élaborer le projet de formation universitaire en acupuncture.

Transférer le document sur les normes d'asepsie et de stérilisation au bureau du syndic et de les mandater afin de procéder à la rédaction du document final.

Adopter l'approche qui consisterait à octroyer aux ordres professionnels le privilège de décider de la possibilité de rendre obligatoire la formation continue pour ses membres.

Appuyer le Ministre Serge Ménard dans la réforme du système professionnel québécois.

Mandater le comité des normes de l'Ordre des acupuncteurs du Québec afin de procéder à une recherche documentaire concernant les virus indestructibles.

DOSSIERS ADMINISTRATIFS

Procéder à la radiation pour non-paiement de la cotisation annuelle les acupuncteurs en défaut. Ils pourront être automatiquement réadmis sur paiement complet de la cotisation annuelle ainsi que des frais de réinscription de cent dollars (100,00$).

Résolutions que monsieur Alain Migneault Ac., syndic, soit autorisé à demander pour et au nom de l'Ordre des acupuncteurs du Québec l'émission de mandats de perquisition conformément à l'article 190.1 du Code des professions (L.R.Q. c. C-26), contre certains acupuncteurs.

Mandater une agence de détectives privés afin de recueillir des informations en vue de déposer des accusations à des infractions aux articles 8, 9 et 14 de la Loi sur l'acupuncture ainsi qu'à l'article 32 du Code des professions contre plusieurs illégaux.

Résolutions que des poursuites pour exercice illégal de la profession d'acupuncteur et pour usurpation de titre d'acupuncteur soient intentées contre plusieurs illégaux et qu'aux fins de ces poursuites le Bureau autorise Alain Migneault, Ac., syndic ou à son défaut Daniel Letendre, Ac., syndic adjoint à signer pour et au nom de l'Ordre des acupuncteurs du Québec, des constats d'infraction à cet effet et à poser tous les actes nécessaires ou utiles aux fins de mener à terme toute poursuite.

Adopter l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle de l'Ordre des acupuncteurs du Québec qui aura lieu le 11 septembre 1998.

Accepter la démission de monsieur Patrick Amann à titre de président du comité d'inspection professionnelle de l'Ordre et de mandater la présidente afin de lui acheminer une lettre de remerciements pour les services rendus.

Embaucher madame Nicole Ouellette à titre de secrétaire réceptionniste à temps plein.

Tenir le 25 septembre 1998 une séance d'assermentation à l'intention des candidats à l'exercice de la profession qui ont réussi la session d'examen de 1998. Résolution d'émettre les permis d'exercice aux nouveaux membres.

Entériner les recommandations du comité d'examen des titres concernant les demandes d'admissibilité des candidats aux examens de l'Ordre des acupuncteurs du Québec pour 1998.

Mandater la firme d'avocat Geoffrion Jetté afin d'entreprendre des procédures contre un illégal afin de cesser l'utilisation de la dénomination sociale "Ordre des acupuncteurs du Québec Inc.".

Dissoudre le comité de formation initiale.

Renouveler pour un an l'assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants avec la firme Encon par l'intermédiaire du Courtier Vézina Dufault aux même conditions que l'an dernier.

DOSSIERS À CARACTÈRE FINANCIER

Adopter les états financiers 1997-98 vérifiés par la firme Charbonneau, McSween, Bonenfant.

Adopter le budget 1998-99.

Procéder au rachat du Fonds Spectrum.

Offrir aux candidats à l'exercice de la profession qui ont réussi la session d'examen de 1998, la possibilité d'étaler avec la firme de financement Calico Inc. le paiement du permis d'exercice et de la cotisation annuelle réduite.

Adopter les modalités de cotisation annuelle pour l'année 1999-2000.

Refuser la demande de crédit de cotisation des finissants de l'Ordre des acupuncteurs du Québec pour l'année 1996-97 la demande étant parvenue trop tardivement.

Adopter le rapport annuel 1997-1998.

DOSSIERS PROFESSIONNELS

Accorder à monsieur Hou Chi Lun, pour les fins de formation continue, un permis temporaire d'exercice de l'acupuncture pour la période et aux conditions et modalités habituelles.

Mandater le comité de formation continue de l'Ordre des acupuncteurs du Québec afin de procéder à l'élaboration d'une grille d'évaluation des conférenciers par les acupuncteurs assistant aux activités de formation continue de l'Ordre ou reconnues par l'Ordre.

Reconnaître comme activité de formation continue le cours sur la pulsologie, les maladies dégénératives et le traitement de la douleur donné par le Dr Nguyen Van Nghi.

Entériner la recommandation du comité de formation continue afin de reconnaître comme activité de formation continue le cours de réanimation cardiorespiratoire et premiers soins dispensés par une école reconnue à cette fin.

Procéder à la reconnaissance honorifique de monsieur Oscar Wexu comme père de l'acupuncture au Québec par la remise d'une plaque à cet effet lors de l'assemblée générale annuelle du 11 septembre 1998.

Abolir le poste de directeur des services professionnels de l'Ordre.

Adopter le rapport de visite du comité d'inspection professionnelle.

Créer un comité de concertation tripartite composé de représentants de l'Université du Québec à Trois-Rivières, du Collège de Rosemont et de l'Ordre des acupuncteurs du Québec dont le mandat est d'explorer un modèle de collaboration qui convient à l'ensemble des parties afin d'élaborer le projet de formation universitaire en acupuncture.

Transférer le document sur les normes d'asepsie et de stérilisation au bureau du syndic et de les mandater afin de procéder à la rédaction du document final.

Adopter l'approche qui consisterait à octroyer aux ordres professionnels le privilège de décider de la possibilité de rendre obligatoire la formation continue pour ses membres.

Appuyer le Ministre Serge Ménard dans la réforme du système professionnel québécois.

Mandater le comité des normes de l'Ordre des acupuncteurs du Québec afin de procéder à une recherche documentaire concernant les virus indestructibles.

DOSSIERS ADMINISTRATIFS

Procéder à la radiation pour non-paiement de la cotisation annuelle les acupuncteurs en défaut. Ils pourront être automatiquement réadmis sur paiement complet de la cotisation annuelle ainsi que des frais de réinscription de cent dollars (100,00$).

Résolutions que monsieur Alain Migneault Ac., syndic, soit autorisé à demander pour et au nom de l'Ordre des acupuncteurs du Québec l'émission de mandats de perquisition conformément à l'article 190.1 du Code des professions (L.R.Q. c. C-26), contre certains acupuncteurs.

Mandater une agence de détectives privés afin de recueillir des informations en vue de déposer des accusations à des infractions aux articles 8, 9 et 14 de la Loi sur l'acupuncture ainsi qu'à l'article 32 du Code des professions contre plusieurs illégaux.

Résolutions que des poursuites pour exercice illégal de la profession d'acupuncteur et pour usurpation de titre d'acupuncteur soient intentées contre plusieurs illégaux et qu'aux fins de ces poursuites le Bureau autorise Alain Migneault, Ac., syndic ou à son défaut Daniel Letendre, Ac., syndic adjoint à signer pour et au nom de l'Ordre des acupuncteurs du Québec, des constats d'infraction à cet effet et à poser tous les actes nécessaires ou utiles aux fins de mener à terme toute poursuite.

Adopter l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle de l'Ordre des acupuncteurs du Québec qui aura lieu le 11 septembre 1998.

Accepter la démission de monsieur Patrick Amann à titre de président du comité d'inspection professionnelle de l'Ordre et de mandater la présidente afin de lui acheminer une lettre de remerciements pour les services rendus.

Embaucher madame Nicole Ouellette à titre de secrétaire réceptionniste à temps plein.

Tenir le 25 septembre 1998 une séance d'assermentation à l'intention des candidats à l'exercice de la profession qui ont réussi la session d'examen de 1998. Résolution d'émettre les permis d'exercice aux nouveaux membres.

Entériner les recommandations du comité d'examen des titres concernant les demandes d'admissibilité des candidats aux examens de l'Ordre des acupuncteurs du Québec pour 1998.

Mandater la firme d'avocat Geoffrion Jetté afin d'entreprendre des procédures contre un illégal afin de cesser l'utilisation de la dénomination sociale "Ordre des acupuncteurs du Québec Inc.".

Dissoudre le comité de formation initiale.

Renouveler pour un an l'assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants avec la firme Encon par l'intermédiaire du Courtier Vézina Dufault aux même conditions que l'an dernier.

Recevoir la démission de monsieur Pierre Parent au titre de membre du Bureau de l'Ordre des acupuncteurs du Québec et de mandater la présidente, madame Lise Tousignant, afin de lui acheminer une lettre de remerciements pour les services rendus.

Accepter la démission de monsieur Alain Mazzetti au titre de président du comité des stages de l'Ordre des acupuncteurs du Québec et de mandater la présidente, madame Lise Tousignant afin de lui acheminer une lettre de remerciements pour les services rendus.

Fixer au 28 mai 1998 la date de l'examen écrit de l'Ordre et au 26 juin 1998 la date de l'examen oral structuré.

Reconnaître la formation préparatoire aux examens de l'Ordre dispensée par monsieur André Proulx pour les candidats cumulant trois échecs ou plus conformément à l'article 18 du Règlement sur l'exercice de l'acupuncture par des personnes autres que des médecins.

Transmettre à la Régie des rentes du Québec la liste des membres de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

Reconduire pour l'année 1999-2000 le contrat d'assurance responsabilité professionnelle collective de l'Ordre des acupuncteurs du Québec avec la compagnie Lombard Canada par l'entremise du courtier Vézina Dufault.

Souscrire à un abonnement au réseau Internet pour l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

Mandater une firme afin de procéder à l'élaboration d'un site internet pour l'Ordre.

Mandater le secrétaire général afin de faire parvenir au Réseau Protéus une lettre enjoignant de cesser de publier sur le réseau internet une liste des membres de l'Ordre celle-ci étant susceptible d'induire le public en erreur.

RÈGLEMENTS PROFESSIONNELS

Adopter le Code de déontologie avec les modifications apportées par les administrateurs et de mandater le secrétaire général afin de questionner l'Office des professions quant aux multiples problèmes soulevés par le modèle suggéré et notamment quant au retard qui serait engendré par les modifications demandées.

Adopter les deux principes exprimés par monsieur Bernard Grimaux, président du comité de réglementation, et de retourner au comité le document de travail sur les équivalences de diplômes et de formation pour le compléter.

Adopter le règlement sur les équivalences de diplômes et de formation et l'acheminer à l'Office des professions pour étude et commentaires.

Adopter le Règlement sur la représentation au sein du Bureau de l'Ordre des acupuncteurs du Québec et sur les modalités de l'élection au sein du Bureau de cet Ordre, et de le transmettre à l'Office des professions du Québec pour dépôt et publication dans la Gazette Officielle du Québec et de mandater le secrétaire général afin de prendre toute mesure nécessaire à l'applicabilité dudit règlement et au bon fonctionnement du processus électoral.

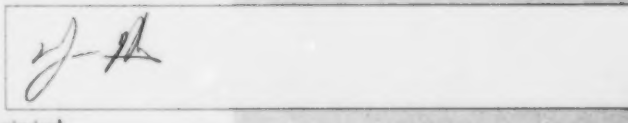

Me François Houle
Secrétaire général
et conseiller juridique

COMITÉ DES STAGES

Président: Alain Mazzetti
Secrétaire : Jacques Savard
Membres : France Belzil
Michel Perrier

Mandat

Élaborer et développer les objectifs, le contenu et la méthode d'évaluation du programme de stage clinique. Établir les modalités d'admissibilité des stagiaires et des maîtres de stages.

Pour l'année 1999, le comité des stages se consacre à mettre en place la structure physique des stages.

À partir de l'an 2000, tous les finissants du Collège de Rosemont devront automatiquement faire un stage d'une année afin d'être admissibles aux examens tenus par l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

Le comité doit aussi prévoir les demandes supplémentaires de stages que l'Ordre exigera pour des raisons de contrôle ou de protection du public, soit pour de nouveaux acupuncteurs venant de l'extérieur du Québec ou pour des acupuncteurs du Québec.

Toutes les avenues possibles sont étudiées afin d'arriver à une application fonctionnelle des stages, à cette fin le comité a rencontré le 28 avril 1999 le département d'acupuncture du Collège de Rosemont.

Les acupuncteurs et acupunctrices désirant être maître de stages peuvent en faire la demande à l'Ordre.

COMITÉ DE FORMATION CONTINUE

Présidente: Chantal Lacroix
Secrétaire : Raymond Bourret
Membre : Ghyslaine Douville

Mandat

S'assurer du maintien et du développement des compétences professionnelles des acupunctrices et acupuncteurs, en conformité avec les objectifs de formation de l'OAQ.

Réalisations

- Le comité de formation continue s'est réuni à trois reprises au cours de l'année, soit les 22 mai 1998, 6 novembre 1998 et 26 mars 1999.
- Sous recommandation du comité de formation continue, le Bureau a accepté le cours en réanimation cardiorespiratoire déjà offert par le CEGEP et disponible aux acupuncteurs qui le désirent.
- La formation continue du docteur Maurice Mussat soumise au comité de formation continue par madame Lise Tousignant et recommandée par le Bureau a débuté en octobre 1998. Une quarantaine d'acupuncteurs (trices) suivent assidûment ce cours pour lequel plusieurs éloges ont été émis.
- Le Bureau de l'Ordre a déposé une demande visant à réaliser un cours sur la désintoxication. Le 26 mars 1999, le comité de formation continue a fait une proposition au Bureau.
- M. Michel Perrier démissionne comme président et comme membre du comité, le 1er février 1999 à cause de son implication dans d'autres comités, dont le comité de stages qui demande beaucoup de son temps.
- Nomination par le Bureau de monsieur Raymond Bourret au comité de formation continue, le 22 février 1999.
- Nomination par le Bureau de madame Chantal Lacroix comme présidente du comité de formation continue le 22 février 1999.
- Recommandation au Bureau de surseoir à toute reconnaissance de cours par le comité de formation continue, tant que la grille d'évaluation des cours ne sera pas en place. Cette situation n'empêche pas le Bureau de recommander des cours.
- Recommandation au Bureau d'aménager un espace babillard dans le bulletin de l'Ordre pour les formations portant sur l'acupuncture et sur la médecine traditionnelle chinoise comme, Tuina, pharmacopée chinoise, etc., à titre informatif afin d'informer les acupuncteurs membres de l'Ordre. Les cours de formation continue recommandés par le Bureau seront annoncés dans le bulletin de l'Ordre et également diffusés par courrier à chacun des membres de l'Ordre.

COMITÉ D'EXAMEN DES TITRES

Présidente : Lorraine Vermette
Membres : Elaisne Blain
Ghyslaine Douville

Mandat

S'assurer que les candidats aux examens, aux stages ou au permis d'exercice ont les qualifications requises par le Code des professions, la loi sur l'acupuncture et les règlements qui en découlent. Formuler des recommandations au Bureau sur les normes d'équivalence des diplômes en acupuncture, décernés à l'extérieur du Québec.

Le comité d'examen des titres (C.E.T.) est composé des mêmes trois acupunctrices que l'année précédente. Il s'agit de mesdames Elaisne Blain, Ghyslaine Douville et Lorraine Vermette.

Pour la troisième année d'activité le C.E.T. s'est réuni à six occasions. Les rencontres se sont tenues le 11 septembre, 16 octobre et 30 novembre 1998 ainsi que le 29 janvier, 26 mars 1999 au siège social de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

À titre de réalisation le C.E.T. a évalué toutes les candidatures aux examens et/ou aux stages reçues au siège social de l'Ordre des acupuncteurs du Québec en date du 21 mars 1999.

Au total 50 dossiers ont été examinés. Il y a 29 dossiers qui ont été jugés admissibles aux examens et/ou aux stages, 10 dossiers ont été refusés car ils étaient incomplets, 11 dossiers ont été refusés car la formation en acupuncture a été jugée insuffisante ou parce que l'école de formation n'était pas reconnue et les documents non officiels.

Le comité a eu une rencontre avec madame Lise Blake-Drolet du comité de réglementation pour discuter du projet de réglementation des normes d'équivalence des diplômes et de la formation en acupuncture.

Le C.E.T. a demandé un avis juridique sur deux questions précises:

- Quels sont les critères devant guider l'examen des demandes d'admissibilité des postulants venant de l'extérieur du Québec et plus particulièrement confirmer ou infirmer l'applicabilité du programme du Collège de Rosemont comme programme ou référence aux fins d'évaluation des équivalences de formation?
- Est-il possible pour un candidat à l'exercice de la profession, de se présenter aux examens d'admission de l'Ordre des acupuncteurs du Québec même s'il ne remplit pas les exigences de la langue française?

Le comité a actualisé le formulaire de contrôle des documents requis pour l'évaluation des candidats. Il y a eu élaboration d'une lettre confirmant l'authenticité des documents pour tout candidat ayant eu une formation hors Québec, auprès de l'institution d'enseignement qui a émis le diplôme. Cette lettre devrait être traduite en chinois, en anglais, en espagnol et autre langue si nécessaire. Le comité a aussi fixé une date butoir pour l'étude des dossiers des candidats en regard de la date des examens ; c'est-à-dire 60 jours avant la date d'examen.

RAPPORT DU COMITÉ DES NORMES

Présidente : Madame Lise Blake Drolet
Membres : Madame Odette Bertrand
Monsieur Hi-Jae Lee

Mandat
Proposer au Bureau de l'Ordre des normes d'exercice de l'acupuncture qui pourront être diffusées aux membres sous forme de guides.

Le comité des normes a reçu 2 mandats du Bureau de l'Ordre.

- Le premier mandat consistait à préparer un document sur l'asepsie en pratique clinique. Nous avons actualisé un nouveau document à partir du travail de base de madame Odette Bertrand qui s'intitulait "Prévention et normes d'asepsie en acupuncture et stérilisation et désinfection des instruments d'acupuncture".

Nous avons transmis nos recommandations à l'Ordre qui les ont fait suivre au bureau du syndic. Le document révisé et adopté par le Bureau sera disponible au secrétariat de l'Ordre sous peu. Les membres du comité espéraient pouvoir vous expédier le document sur l'asepsie avant l'assemblée générale pour que vous puissiez en prendre connaissance mais des corrections de dernières minutes ont retardé ce projet. Le document sur l'asepsie vous sera possiblement expédié avant la fin d'octobre.

- Le deuxième mandat qui a été confié au comité des normes est de procéder à une recherche documentaire sur les virus indestructibles. Si le résultat de cette recherche s'avère positif, de nouvelles recommandations seront soumises au Bureau de l'Ordre pour amender le présent document sur l'asepsie. Ce travail est présentement en cours. Ces amendements pourraient être présentés sous forme de feuilles détachables que vous pourriez ajouter au document.

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Présidente : Johanne Vincent
Secrétaire : Jean Legault
Membre : Manon Deslauriers
Inspecteurs : Manon Deslauriers
Jean Legault
Micheline Pelletier
Josée Thibault
Johanne Vincent

Mandat
Surveiller l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre et procéder notamment à la vérification de leurs dossiers, registres, produits, substances, appareils et équipements relatifs à cet exercice.

Cette année 23 inspections ont été faites dont 21 dans le cadre du programme de surveillance générale, une inspection sur plainte provenant du syndic et une inspection en milieu hospitalier.

Le comité a donc vu à la préparation et à l'envoi de 23 avis d'inspection par l'entremise de son secrétaire ainsi qu'à la rédaction des 23 rapports de visite.

Le comité a également soumis 4 rapports de dossier au syndic suite à des enquêtes amorcées au début de 98.

Une deuxième visite est prévue dans 2 dossiers.

Le comité s'est réuni à 6 reprises au cours de cette année dont une journée pour audience.

Une réunion entre une inspectrice, la présidente du CIP et le syndic a également été tenue.

Deux membres du comité ont reçu une formation offerte par le Conseil Interprofessionnel du Québec et l'Université du Québec à Montréal concernant l'aspect théorique et pratique de l'inspection professionnelle.

Bref, bien que l'année fut courte en raison du changement au sein de son organisation le comité d'inspection et ses inspecteurs ont su la rendre productive.

COMITÉ DES STAGES

Président : Alain Magnelli
Secrétaire : Jacques Savard
Membres : France Bédard
Michel Perrier

Mandat

Élaborer et développer les objectifs, le contenu et la méthode d'évaluation du programme de stage clinique. Établir les modalités d'admissibilité des stagiaires et des maîtres de stages.

Pour l'année 1999, le comité des stages se consacre à mettre en place la structure physique des stages.

À partir de l'an 2000, tous les finissants du Collège de Rosemont devront automatiquement faire un stage d'une année afin d'être admissibles aux examens tenus par l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

Le comité doit aussi prévoir les demandes supplémentaires de stages que l'Ordre exigera pour des raisons de contrôle ou de protection du public, soit pour de nouveaux acupuncteurs venant de l'extérieur du Québec ou pour des acupuncteurs du Québec.

Toutes les avenues possibles sont étudiées afin d'arriver à une application fonctionnelle des stages, à cette fin le comité a rencontré le 28 avril 1999 le département d'acupuncture du Collège de Rosemont.

Les acupuncteurs et acupunctrices désirant être maître de stages peuvent en faire la demande à l'Ordre.

COMITÉ DE FORMATION CONTINUE

Présidente : Chantal Lacroix
Secrétaire : Raymond Bourret
Membre : Ghyslaine Douville

Mandat

S'assurer du maintien et du développement des compétences professionnelles des acupunctrices et acupuncteurs, en conformité avec les objectifs de formation de l'OAQ.

Réalisations

- Le comité de formation continue s'est réuni à trois reprises au cours de l'année, soit les 22 mai 1998, 6 novembre 1998 et 26 mars 1999.

- Sous recommandation du comité de formation continue, le Bureau a accepté le cours en réanimation cardiorespiratoire déjà offert par le CEGEP et disponible aux acupuncteurs qui le désirent.

- La formation continue du docteur Maurice Mussat soumise au comité de formation continue par madame Lise Tousignant et recommandée par le Bureau a débuté en octobre 1998. Une quarantaine d'acupuncteurs (trices) suivent assidûment ce cours pour lequel plusieurs éloges ont été émis.

- Le Bureau de l'Ordre a déposé une demande visant à réaliser un cours sur la désintoxication. Le 26 mars 1999, le comité de formation continue a fait une proposition au Bureau.

- M. Michel Perrier démissionne comme président et comme membre du comité, le 1er février 1999 à cause de son implication dans d'autres comités, dont le comité de stages qui demande beaucoup de son temps.

- Nomination par le Bureau de monsieur Raymond Bourret au comité de formation continue, le 22 février 1999.

- Nomination par le Bureau de madame Chantal Lacroix comme présidente du comité de formation continue le 22 février 1999.

- Recommandation au Bureau de surseoir à toute reconnaissance de cours par le comité de formation continue, tant que la grille d'évaluation des cours ne sera pas en place. Cette situation n'empêche pas le Bureau de recommander des cours.

- Recommandation au Bureau d'aménager un espace babillard dans le bulletin de l'Ordre pour les formations portant sur l'acupuncture et sur la médecine traditionnelle chinoise comme, Tuina, pharmacopée chinoise, etc., à titre informatif afin d'informer les acupuncteurs membres de l'Ordre. Les cours de formation continue recommandés par le Bureau seront annoncés dans le bulletin de l'Ordre et également diffusés par courrier à chacun des membres de l'Ordre.

COMITÉ D'EXAMEN DES TITRES

Présidente : Lorraine Vermette
Membres : Elaisne Blain
Ghyslaine Douville

Mandat

S'assurer que les candidats aux examens, aux stages ou au permis d'exercice ont les qualifications requises par le Code des professions, la loi sur l'acupuncture et les règlements qui en découlent. Formuler des recommandations au Bureau sur les normes d'équivalence des diplômes en acupuncture, décernés à l'extérieur du Québec.

Le comité d'examen des titres (C.E.T.) est composé des mêmes trois acupunctrices que l'année précédente. Il s'agit de mesdames Elaisne Blain, Ghyslaine Douville et Lorraine Vermette.

Pour la troisième année d'activité le C.E.T. s'est réuni à six occasions. Les rencontres se sont tenues le 11 septembre, 16 octobre et 30 novembre 1998 ainsi que le 29 janvier, 26 mars 1999 au siège social de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

À titre de réalisation le C.E.T. a évalué toutes les candidatures aux examens et/ou aux stages reçues au siège social de l'Ordre des acupuncteurs du Québec en date du 21 mars 1999.

Au total 50 dossiers ont été examinés. Il y a 29 dossiers qui ont été jugés admissibles aux examens et/ou aux stages, 10 dossiers ont été refusés car ils étaient incomplets, 11 dossiers ont été refusés car la formation en acupuncture a été jugée insuffisante ou parce que l'école de formation n'était pas reconnue et les documents non officiels.

Le comité a eu une rencontre avec madame Lise Blake-Drolet du comité de réglementation pour discuter du projet de réglementation des normes d'équivalence des diplômes et de la formation en acupuncture.

Le C.E.T. a demandé un avis juridique sur deux questions précises:

- Quels sont les critères devant guider l'examen des demandes d'admissibilité des postulants venant de l'extérieur du Québec et plus particulièrement confirmer ou infirmer l'applicabilité du programme du Collège de Rosemont comme programme ou référence aux fins d'évaluation des équivalences de formation?

- Est-il possible pour un candidat à l'exercice de la profession, de se présenter aux examens d'admission de l'Ordre des acupuncteurs du Québec même s'il ne remplit pas les exigences de la langue française?

Le comité a actualisé le formulaire de contrôle des documents requis pour l'évaluation des candidats. Il y a eu élaboration d'une lettre confirmant l'authenticité des documents pour tout candidat ayant eu une formation hors Québec, auprès de l'institution d'enseignement qui a émis le diplôme. Cette lettre devrait être traduite en chinois, en anglais, en espagnol et autre langue si nécessaire. Le comité a aussi fixé une date butoir pour l'étude des dossiers des candidats en regard de la date des examens ; c'est-à-dire 60 jours avant la date d'examen.

RAPPORT DU COMITÉ DES NORMES

Présidente : Madame Lise Blake Drolet
Membres : Madame Odette Bertrand
Monsieur Hi-Jae Lee

Mandat
Proposer au Bureau de l'Ordre des normes d'exercice de l'acupuncture qui pourront être diffusées aux membres sous forme de guides.

Le comité des normes a reçu 2 mandats du Bureau de l'Ordre.

- Le premier mandat consistait à préparer un document sur l'asepsie en pratique clinique. Nous avons actualisé un nouveau document à partir du travail de base de madame Odette Bertrand qui s'intitulait "Prévention et normes d'asepsie en acupuncture et stérilisation et désinfection des instruments d'acupuncture".

Nous avons transmis nos recommandations à l'Ordre qui les ont fait suivre au bureau du syndic. Le document révisé et adopté par le Bureau sera disponible au secrétariat de l'Ordre sous peu. Les membres du comité espéraient pouvoir vous expédier le document sur l'asepsie avant l'assemblée générale pour que vous puissiez en prendre connaissance mais des corrections de dernières minutes ont retardé ce projet. Le document sur l'asepsie vous sera possiblement expédié avant la fin d'octobre.

- Le deuxième mandat qui a été confié au comité des normes est de procéder à une recherche documentaire sur les virus indestructibles. Si le résultat de cette recherche s'avère positif, de nouvelles recommandations seront soumises au Bureau de l'Ordre pour amender le présent document sur l'asepsie. Ce travail est présentement en cours. Ces amendements pourraient être présentés sous forme de feuilles détachables que vous pourriez ajouter au document.

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Présidente : Johanne Vincent
Secrétaire : Jean Legault
Membre : Manon Deslauriers
Inspecteurs : Manon Deslauriers
Jean Legault
Micheline Pelletier
Josée Thibault
Johanne Vincent

Mandat
Surveiller l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre et procéder notamment à la vérification de leurs dossiers, registres, produits, substances, appareils et équipements relatifs à cet exercice.

Cette année 23 inspections ont été faites dont 21 dans le cadre du programme de surveillance générale, une inspection sur plainte provenant du syndic et une inspection en milieu hospitalier.

Le comité a donc vu à la préparation et à l'envoi de 23 avis d'inspection par l'entremise de son secrétaire ainsi qu'à la rédaction des 23 rapports de visite.

Le comité a également soumis 4 rapports de dossier au syndic suite à des enquêtes amorcées au début de 98.

Une deuxième visite est prévue dans 2 dossiers.

Le comité s'est réuni à 6 reprises au cours de cette année dont une journée pour audience.

Une réunion entre une inspectrice, la présidente du CIP et le syndic a également été tenue.

Deux membres du comité ont reçu une formation offerte par le Conseil Interprofessionnel du Québec et l'Université du Québec à Montréal concernant l'aspect théorique et pratique de l'inspection professionnelle.

Bref, bien que l'année fut courte en raison du changement au sein de son organisation le comité d'inspection et ses inspecteurs ont su la rendre productive.

BUREAU DU SYNDIC

Syndic : Alain Mignacalff Ac
Syndic adjoint : Daniel Letendre Ac

Mandat
Le bureau du syndic a comme mandat de faire enquête suite à une plainte portée à son attention soit par une plainte formelle du public, soit du comité d'inspection professionnelle ou de toutes autres sources d'informations.

Les plaintes peuvent faire référence au Code des professions, aux règlements sur la pratique de l'acupuncture par des personnes autres que des médecins ou à tout autre règlement adopté par le Bureau de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

Le service des enquêtes se subdivise en deux entités.

- Le bureau du syndic, qui a la responsabilité de faire enquête lorsqu'une plainte est déposée contre un des membres de l'OAQ.

- La répression de la pratique illégale

Nous vous présentons le rapport annuel sous forme de tableaux.

Dans un premier temps nous vous indiquerons l'état des enquêtes au 31 mars 1998 ainsi que leurs conclusions.

Par la suite, nous vous indiquerons le nombre de plaintes que nous avons eu du 1er avril 1998 au 31 mars 1999 ainsi que la nature de ces plaintes.

Nous continuerons par la provenance des plaintes ainsi que par la conclusion et l'état des enquêtes au 31 mars 1999.

Nous vous indiquerons le nombre de demandes d'informations qui sont acheminées au bureau du syndic. Nous vous en indiquerons la provenance, le motif de la demande ainsi que sa conclusion.

BUREAU DU SYNDIC	NOMBRE
Du 1er avril 1997 au 31 mars 1999	
Nombre total de plaintes officielles :	32
Demandes d'information du bureau du syndic :	39

NATURE DES PLAINTES	NOMBRE
Publicité, art. 60.1,60.2,60.3 C.d.P.	4
Entrave au travail du syndic, art. 114, 122 C.d.P.	2
Art. 38 du règlement	6
Art. 29.3 du règlement (salubrité, hygiène, asepsie).	3
Art. 42 du règlement (conflit d'intérêt)	3
Art. 59.1 C.d.P.(Délit à caractère sexuel)	4
Art. 59.2 C.d.P.	13
Art. 45 du règlement (honoraire)	4
Art. 43 du règlement	3
Art. 25 du règlement (dossier)	4
Art. 11 Loi sur l'acupuncture	1
Art. 46 C.d.P.	2
Art. 12 Loi sur l'acupuncture	1
Qualité des soins	2
Art. 60.4 C.d.P. (Confidentialité des dossiers)	1
Validité du permis	2
Art. 32 du règlement	1
Art. 2 Loi sur l'acupuncture	1
Art. 44 du règlement	1

Note : Une plainte déposée peut comporter plusieurs volets.

Etat des enquêtes au 31 mars 1999

Plaintes non retenues	5
Plaintes retenues et transmises au Comité de discipline	9
Référence au comité d'inspection professionnelle	1
Enquêtes en cours au 31 mars 1998	11
Avis du syndic	6
Retrait de plainte	1

Note :
Une plainte peut contenir plusieurs volets.
Exemple: pour une plainte il peut y avoir Avis du syndic et référence au comité d'inspection professionnelle.

BUREAU DU SYNDIC	NOMBRE
Etat des enquêtes au 31 mars 1998	
Conclusion des enquêtes (4)	
Conclusion :	1
Avis du syndic :	2
En rédaction de conclusion :	1

PROVENANCE DES PLAINTES (au 31 mars 1999)	NOMBRE
Patients	13
Compagnies d'assurances	2
Acupuncteurs	7
Anonymes	2
Syndic	4
Médias	2
Secrétariat O.A.Q.	2
TOTAL:	32

DEMANDES D'INFORMATIONS
Du 1er avril 1997 au 31 mars 1999

PROVENANCE	NOMBRE
Public	25
Acupuncteurs	8
Compagnies d'assurances	2
Santé Canada	1
Etudiants	1
Médias	1
Autres professionnels	1
TOTAL :	39

PORTANT SUR	NOMBRE
Actes dérogatoires	2
Qualité des soins	14
Honoraires	2
Champs d'exercice de l'acupuncteur	5
Reçus	2
Aiguilles et asepsie	9
Publicité	4
Conflit d'intérêt	1
Tableau O.A.Q.	2
Dossiers patients	1

CONCLUSION	NOMBRE
Nécessite une enquête	5
Transmis au secrétaire général	2
Avis du syndic	8
Fermeture de dossier	22
Recommandations du Syndic	1
Transmis à Santé publique	1

REPRESSION DE LA PRATIQUE ILLEGALE

Nous vous présentons aussi sous forme de tableaux, le deuxième rapport de pratique illégale du service des enquêtes de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

Dans le premier tableau, nous verrons le nombre de plaintes déposées ainsi que leur provenance.

Dans le deuxième tableau, nous vous présenterons l'état des enquêtes au 31 mars 1999 ainsi que les activités du service des enquêtes.

Pour terminer, le dernier tableau fera état des mesures pénales au 31 mars 1999. Nous tenons également à souligner que 11 contrevenants sont en attente de procès.

PROVENANCE DES PLAINTES	NOMBRE
Du 1er avril 1997 au 31 mars 1999	
Public (patients)	16
Acupuncteurs	15
Anonymes	1
Publicité	2
Compagnies d'assurance	2
Bureau du syndic	3
Pages jaunes	10
Fonctionnaires	2
Médias	1
Bureau de la concurence	1

NOMBRE TOTAL DE PLAINTES OFFICIELLES :	53
Etat des enquetes au 31 mars 1999	
Plaintes rejetees manque de preuve	11
Enquêtes suspendues (en processus de règlement)	9
Enquêtes en cours	18
Mesures pénales	13
Representations aupres d'autres corporations	2
Mesures administratives	1

ACTIVITES DU SERVICE DES ENQUÊTES
Visites du service des enquêtes 22
Enquêtes approfondies 7

Nombreuses représentations en Cour
Nombreuses rencontres avec organismes privés

ÉTAT DES MESURES PENALES
AU 31 MARS 1999

Reconnu coupable de pratique illegale et/ou usurpation de titre

Contrevenant	region	amende et frais
765461-0033-299-976	Centre-ouest	24,000.00
299961-0361-18-980	Québec	lettre d'engagement
75061-12340-982	Rive sud Montréal	600.00
75061-12341-980	Rive sud Montréal	750.00
50061-08999-985	Montréal	2,400.00
50061-08999-980	Montréal	4,000.00
50061-08994-983	Montréal	3,200.00
50561-03607-997	Delson	7,200.00
total:		42,150.00

Note : 11 contrevenants en attente de proces
Mont-Laurier (1) • Montréal (3) • Rive sud Montréal (1)
Boss-Francs (1) • Beauce (2) • Mauricie (2) • Québec (1)

Divers.
Le bureau du syndic a travaillé à l'élaboration du *"Guide de prévention des infections"* ainsi que sur le *"Protocole post-exposition significative percutanée accidentelle."* Les documents ont été soumis au Bureau de l'Ordre et leur parution est prévue prochainement.

Les syndics continuent de parfaire leurs connaissances en droit disciplinaire en assistant au groupe de travail des syndics.

BUREAU DU SYNDIC

Syndic : Alain Migneault Ac.
Syndic-adjoint : Daniel Letendre Ac.

Mandat

Le bureau du syndic a comme mandat de faire enquête suite à une plainte portée à son attention soit par une plainte formelle du public, soit du comité d'inspection professionnelle ou de toutes autres sources d'informations.

Les plaintes peuvent faire référence au Code des professions, aux règlements sur la pratique de l'acupuncture par des personnes autres que des médecins ou à tout autre règlement adopté par le Bureau de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

Le service des enquêtes se subdivise en deux entités.

- Le bureau du syndic, qui a la responsabilité de faire enquête lorsqu'une plainte est déposée contre un des membres de l'OAQ.

- La répression de la pratique illégale

Nous vous présentons le rapport annuel sous forme de tableaux.

Dans un premier temps nous vous indiquerons l'état des enquêtes au 31 mars 1998 ainsi que leurs conclusions.

Par la suite, nous vous indiquerons le nombre de plaintes que nous avons eu du 1er avril 1998 au 31 mars 1999 ainsi que la nature de ces plaintes.

Nous continuerons par la provenance des plaintes ainsi que par la conclusion et l'état des enquêtes au 31 mars 1999.

Nous vous indiquerons le nombre de demandes d'informations qui sont acheminées au bureau du syndic. Nous vous en indiquerons la provenance, le motif de la demande ainsi que sa conclusion.

BUREAU DU SYNDIC	NOMBRE
Du 1er avril 1997 au 31 mars 1999	
Nombre total de plaintes officielles :	32
Demandes d'information du bureau du syndic :	39

NATURE DES PLAINTES	NOMBRE
Publicité, art. 60.1,60.2,60.3 C.d.P.	4
Entrave au travail du syndic, art. 114, 122 C.d.P.	2
Art. 38 du règlement	6
Art. 29.3 du règlement (salubrité, hygiène, asepsie).	3
Art. 42 du règlement (conflit d'intérêt)	3
Art. 59.1 C.d.P.(Délit à caractère sexuel)	4
Art. 59.2 C.d.P.	13
Art. 45 du règlement (honoraire)	4
Art. 43 du règlement	3
Art. 25 du règlement (dossier)	4
Art. 11 Loi sur l'acupuncture	1
Art. 46 C.d.P.	2
Art. 12 Loi sur l'acupuncture	1
Qualité des soins	2
Art. 60.4 C.d.P. (Confidentialité des dossiers)	1
Validité du permis	2
Art. 32 du règlement	1
Art. 2 Loi sur l'acupuncture	1
Art. 44 du règlement	1

Note : Une plainte déposée peut comporter plusieurs volets.

État des enquêtes au 31 mars 1999

Plaintes non retenues	5
Plaintes retenues et transmises au Comité de discipline	9
Référence au comité d'inspection professionnelle	1
Enquêtes en cours au 31 mars 1998	11
Avis du syndic	6
Retrait de plainte	1

Note :
Une plainte peut contenir plusieurs volets. Exemple: pour une plainte il peut y avoir Avis du syndic et référence au comité d'inspection professionnelle.

BUREAU DU SYNDIC	NOMBRE
État des enquêtes au 31 mars 1998	
Conclusion des enquêtes (4)	
Conclusion :	1
Avis du syndic :	2
En rédaction de conclusion :	1

PROVENANCE DES PLAINTES (au 31 mars 1999)	NOMBRE
Patients	13
Compagnies d'assurances	2
Acupuncteurs	7
Anonymes	2
Syndic	4
Médias	2
Secrétariat O.A.Q.	2
TOTAL:	32

DEMANDES D'INFORMATIONS
Du 1er avril 1997 au 31 mars 1999

PROVENANCE	NOMBRE
Public	25
Acupuncteurs	8
Compagnies d'assurances	2
Santé Canada	1
Étudiants	1
Médias	1
Autres professionnels	1
TOTAL :	39

PORTANT SUR	NOMBRE
Actes dérogatoires	2
Qualité des soins	14
Honoraires	2
Champs d'exercice de l'acupuncteur	5
Reçus	2
Aiguilles et asepsie	9
Publicité	4
Conflit d'intérêt	1
Tableau O.A.Q.	2
Dossiers patients	1

CONCLUSION	NOMBRE
Nécessite une enquête	5
Transmis au secrétaire général	2
Avis du syndic	8
Fermeture de dossier	22
Recommandations du Syndic	1
Transmis à Santé publique	1

RÉPRESSION DE LA PRATIQUE ILLÉGALE

Nous vous présentons aussi sous forme de tableaux, le deuxième rapport de pratique illégale du service des enquêtes de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

Dans le premier tableau, nous verrons le nombre de plaintes deposées ainsi que leur provenance.

Dans le deuxième tableau, nous vous présenterons l'état des enquêtes au 31 mars 1999 ainsi que les activités du service des enquêtes.

Pour terminer, le dernier tableau fera état des mesures pénales au 31 mars 1999. Nous tenons également à souligner que 11 contrevenants sont en attente de procès.

PROVENANCE DES PLAINTES	NOMBRE
Du 1er avril 1997 au 31 mars 1999	
Public (patients)	16
Acupuncteurs	15
Anonymes	1
Publicité	2
Compagnies d'assurance	2
Bureau du syndic	3
Pages jaunes	10
Fonctionnaires	2
Médias	1
Bureau de la concurence	1

NOMBRE TOTAL DE PLAINTES OFFICIELLES :	53

État des enquêtes au 31 mars 1999	
Plaintes rejetées manque de preuve	11
Enquêtes suspendues (en processus de règlement)	9
Enquêtes en cours	18
Mesures pénales	13
Représentations auprès d'autres corporations	2
Mesures administratives	1

ACTIVITÉS DU SERVICE DES ENQUÊTES

Visites du service des enquêtes	22
Enquêtes approfondies	7

Nombreuses représentations en Cour
Nombreuses rencontres avec enquêteurs privés

ÉTAT DES MESURES PÉNALES AU 31 MARS 1999

Reconnu coupable de pratique illégale et/ou usurpation de titre

Contrevenant	région	amende et frais
765-61-0033299-976	Contrecoeur	24,000.00
299-61-036118-980	Québec	lettre d'engagement
750-61-12340-982	Rive sud Montréal	600.00
750-61-12341-980	Rive sud Montréal	750.00
500-61-089993-985	Montréal	2,400.00
500-61-089995-980	Montréal	4,000.00
500-61-089994-983	Montréal	3,200.00
505-61-036073-997	Delson	7,200.00
Total:		42,150.00

Note : 11 contrevenants en attente de procès
Mont-Laurier (1) • Montréal (3) • Rive sud Montréal (1)
Bois-Francs (1) • Beauce (2 • Mauricie (2) • Québec (1)

Divers.
Le bureau du syndic a travaillé à l'élaboration du *"Guide de prévention des infections"* ainsi que sur le *"Protocole post-exposition significative percutanée accidentelle."* Les documents ont été soumis au Bureau de l'Ordre et leur parution est prévue prochainement.

Les syndics continuent de parfaire leurs connaissances en droit disciplinaire en assistant au groupe de travail des syndics.

COMITÉ DE RÉGLEMENTATION

Membres
Présidente : Bernard Grimaux
Membres : Lise-Blake Drolet
France Belzil

Mandat
Assurer la mise en place de la réglementation concernant l'exercice de la profession requise par le Code des professions et la Loi sur l'acupuncture.

Passons en revue les événements majeurs qui ont marqués notre comité depuis la dernière assemblée générale.

Tout d'abord, merci à madame Lise Blake-Drolet qui, pour parer à mon absence, fut nommée volontaire à pied levé, pour sa préparation et la présentation du rapport annuel de notre comité à la dernière assemblée. Merci aussi à la chance qui a étendu ses ailes afin de protéger madame France Belzil, qui ayant accepté de me remplacer cette journée là, eût un terrible accident, lors de son trajet en voiture.

Durant l'année qui s'est écoulée, le comité fut impliqué dans les troisième et quatrième copies finales... de notre Code de Déontologie qui est actuellement dans les mains de l'Office des professions. Mais comme pour les romans feuilletons à la télévision, une nouvelle saison semble assurée.

L'autre règlement qui fut travaillé fut le règlement des équivalences. Il est aussi actuellement dans les mains de l'Office des professions. Malgré la complexité de ce règlement et son important rôle dans la structure administrative de notre Ordre, nous pouvons espérer l'acceptation de ce document, donc pas de prochaine saison.

En terminant ce rapport, permettez-moi de souligner l'apport de mes deux collaboratrices au sein du comité. Leurs connaissances tant dans le domaine de la syntaxe et du style légal alliées à une disponibilité exemplaire ont permis de créer et de maintenir depuis longtemps un esprit de groupe efficace.

COMITÉ DE DISCIPLINE

Rapport annuel du 1er avril 1998 au 31 mars 1999

Membres
Présidente : Me Johanne Roy
Membres : Pierre Béland
Élisabeth Lapierre
Arthur Fowler
Alain Mazzetti
Bernard Grimaux
Michel Perrier
Hi Jae Lee
Yvan Duceppe
Secrétaire : Me François Houle

Mandat
Le comité de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un professionnel et reconnue justifiée par le syndic pour une infraction aux dispositions du Code des professions, de la Loi sur l'acupuncture ou des règlements adoptés conformément au Code et à ladite Loi. Le comité peut imposer au professionnel reconnu coupable, différents types de sanctions allant de la réprimande à la radiation permanente en passant notamment par la radiation temporaire, l'amende, la limitation ou la suspension du droit de pratique ou le dédommagement financier du plaignant.

Le comité a été saisi de trois plaintes au cours de l'exercice financier 1998-99 :

Une première plainte concernant des gestes abusifs à caractère sexuel est en délibéré.

Une seconde plainte a été entendue. Plusieurs infractions étaient invoquées :

- avoir entravé le travail du syndic, du syndic adjoint et des inspecteurs du comité d'inspection professionnelle;
- avoir omis d'aménager son cabinet de manière à assurer la salubrité et l'hygiène appropriée et l'intimité de ses patients;
- avoir omis de tenir et de conserver un registre des rendez-vous quotidiens et avoir omis de constituer un dossier pour chaque patient l'ayant consulté;
- avoir fait défaut dans l'exercice de sa profession d'avoir une conduite irréprochable envers une de ses patientes;
- s'être placé dans une situation de conflit d'intérêts en sollicitant ses patients pour des emprunts ou investissements;
- avoir proposé à une patiente d'exécuter du travail à sa clinique en échange de traitements;
- avoir falsifié des formulaires de réclamation d'assurance;
- avoir falsifié des dossiers ayant fait compléter ceux-ci par ses patients;
- avoir proposé un plan de traitement sans s'informer de l'état de santé de son patient en proposant de remplir à l'avance un formulaire de réclamation d'assurance et en refusant de remettre un reçu aux parents pour le paiement du traitement donné à leur enfant;
- avoir faussement prétendu avoir guéri plusieurs maladies dont le diabète et d'avoir faussement prétendu pouvoir traiter pour le développement des seins.

L'acupuncteur a plaidé coupable et le comité de discipline l'a condamné à une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de quatre mois. De plus, le comité a formulé une recommandation au Bureau de l'Ordre d'obliger le professionnel à faire un stage de perfectionnement de huit heures par semaine auprès d'un acupuncteur et ce pour une période de 24 semaines. Cette recommandation a été entérinée par le Bureau de l'Ordre.

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux membres de
ORDRE DES ACUPUNCTEURS DU QUÉBEC

Nous avons vérifié le bilan de l'ORDRE DES ACUPUNCTEURS DU QUÉBEC au 31 mars 1999 et les états des résultats, l'évolution des actifs nets et le flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date et nous avons obtenu tous les renseignements et explications demandés. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Ordre. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, au meilleur des renseignements et des explications qui nous ont été donnés et tel qu'il appert aux livres de l'Ordre, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de l'Ordre au 31 mars 1999 ainsi que les résultats de son exploitation et l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.

Comptables agréés
Le 7 juillet 1999

COMITÉ DE RÉGLEMENTATION

Membres
Présidente : Bernard Grenaux
Membres : Lise Blake-Drolet
France Belzil

Mandat
Assurer la mise en place de la réglementation concernant l'exercice de la profession requise par le Code des professions et la Loi sur l'acupuncture.

Passons en revue les événements majeurs qui ont marqués notre comité depuis la dernière assemblée générale.

Tout d'abord, merci à madame Lise Blake-Drolet qui, pour parer à mon absence, fut nommée volontaire à pied levé, pour sa préparation et la présentation du rapport annuel de notre comité à la dernière assemblée. Merci aussi à la chance qui a étendu ses ailes afin de protéger madame France Belzil, qui ayant accepté de me remplacer cette journée là, eût un terrible accident, lors de son trajet en voiture.

Durant l'année qui s'est écoulée, le comité fut impliqué dans les troisième et quatrième copies finales... de notre Code de Déontologie qui est actuellement dans les mains de l'Office des professions. Mais comme pour les romans feuilletons à la télévision, une nouvelle saison semble assurée.

L'autre règlement qui fut travaillé fut le règlement des équivalences. Il est aussi actuellement dans les mains de l'Office des professions. Malgré la complexité de ce règlement et son important rôle dans la structure administrative de notre Ordre, nous pouvons espérer l'acceptation de ce document, donc pas de prochaine saison.

En terminant ce rapport, permettez-moi de souligner l'apport de mes deux collaboratrices au sein du comité. Leurs connaissances tant dans le domaine de la syntaxe et du style légal alliées à une disponibilité exemplaire ont permis de créer et de maintenir depuis longtemps un esprit de groupe efficace.

COMITÉ DE DISCIPLINE

Rapport annuel du 1er avril 1998 au 31 mars 1999

Membres
Présidente : Me Johanne Roy
Membres : Pierre Béland
Élisabeth Lapierre
Arthur Fowler
Alain Mazzetti
Bernard Grenaux
Michel Perrier
Hi Lie Lee
Yvan Dicaire
Secrétaire : Me François Houde

Mandat
Le comité de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un professionnel et reconnue justifiée par le syndic pour une infraction aux dispositions du Code des professions, de la Loi sur l'acupuncture ou des règlements adoptés conformément au Code et à ladite Loi. Le comité peut imposer au professionnel reconnu coupable, différents types de sanctions allant de la réprimande à la radiation permanente en passant notamment par la radiation temporaire, l'amende, la limitation ou la suspension du droit de pratique ou le dédommagement financier du plaignant.

Le comité a été saisi de trois plaintes au cours de l'exercice financier 1998-99 :

Une première plainte concernant des gestes abusifs à caractère sexuel est en délibéré.

Une seconde plainte a été entendue. Plusieurs infractions étaient invoquées :

- avoir entravé le travail du syndic, du syndic adjoint et des inspecteurs du comité d'inspection professionnelle;
- avoir omis d'aménager son cabinet de manière à assurer la salubrité et l'hygiène appropriée et l'intimité de ses patients;
- avoir omis de tenir et de conserver un registre des rendez-vous quotidiens et avoir omis de constituer un dossier pour chaque patient l'ayant consulté;
- avoir fait défaut dans l'exercice de sa profession d'avoir une conduite irréprochable envers une de ses patientes;
- s'être placé dans une situation de conflit d'intérêts en sollicitant ses patients pour des emprunts ou investissements;
- avoir proposé à une patiente d'exécuter du travail à sa clinique en échange de traitements;
- avoir falsifié des formulaires de réclamation d'assurance;
- avoir falsifié des dossiers ayant fait compléter ceux-ci par ses patients;
- avoir proposé un plan de traitement sans s'informer de l'état de santé de son patient en proposant de remplir à l'avance un formulaire de réclamation d'assurance et en refusant de remettre un reçu aux parents pour le paiement du traitement donné à leur enfant;
- avoir faussement prétendu avoir guéri plusieurs maladies dont le diabète et d'avoir faussement prétendu pouvoir traiter pour le développement des seins.

L'acupuncteur a plaidé coupable et le comité de discipline l'a condamné à une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de quatre mois. De plus, le comité a formulé une recommandation au Bureau de l'Ordre d'obliger le professionnel à faire un stage de perfectionnement de huit heures par semaine auprès d'un acupuncteur et ce pour une période de 24 semaines. Cette recommandation a été entérinée par le Bureau de l'Ordre.

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux membres de

ORDRE DES ACUPUNCTEURS DU QUÉBEC

Nous avons vérifié le bilan de l'ORDRE DES ACUPUNCTEURS DU QUÉBEC au 31 mars 1999 et les états des résultats, l'évolution des actifs nets et le flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date et nous avons obtenu tous les renseignements et explications demandés. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Ordre. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, au meilleur des renseignements et des explications qui nous ont été donnés et tel qu'il appert aux livres de l'Ordre, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de l'Ordre au 31 mars 1999 ainsi que les résultats de son exploitation et l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.

Comptables agréés
Le 7 juillet 1999

RÉSULTATS

de l'exercice terminé au 31 mars 1999

	Fonds administration générale	Fonds examens révisions	Fonds formation continue	Fonds syndic discipline	Total 1999	Total 1998
PRODUITS						
Cotisations	388 495 $	42 312 $	19 053 $	- $	449 860 $	417 159 $
Inscriptions	5 565	2 546	-	-	8 111	15 854
Placements	13 490	-	-	-	13 490	3 885
Amendes	-	-	-	8 400	8 400	-
	407 550	44 858	19 053	8 400	479 861	436 898
CHARGES						
Salaires	128 229	-	-	-	128 229	98 838
Comités	4 608	-	140	35 379	40 127	47 750
Charges sociales	18 074	-	-	-	18 074	17 331
Frais de déplacements	4 821	1 594	1 900	11 854	20 169	19 297
Honoraires professionnels	7 540	-	-	29 645	37 185	46 057
Cotisations	4 627	-	-	-	4 627	3 939
Frais de poste	4 788	-	-	-	4 788	5 828
Fournitures	-	-	-	380	380	1 261
Frais d'examen	-	47 793	-	-	47 793	63 920
Publicité	11 938	-	-	-	11 938	9 657
Inspection	-	-	-	26 679	26 679	33 022
Formation	997	-	3 173	-	4 170	2 812
Téléphone	5 479	-	-	145	5 624	6 198
Assermentation	513	-	-	-	513	800
Abonnements	1 490	-	-	-	1 490	704
Quote-part des frais d'administration	18 934	6 197	344	8 951	34 426	35 926
	212 058	55 584	5 557	113 033	386 232	393 340
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	195 492 $	(10 726) $	13 496 $	(104 633) $	93 629 $	43 558 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS

de l'exercice terminé au 31 mars 1999

	Fonds d'administration générale		Fonds d'examen révisions affectations d'origine interne	Fonds de formation affectations Fonds interne	Fonds syndic affectations d'origine interne	Total 1999	Total 1998
	Investis en immobilisations	Non grevés d'affectations					
SOLDE AU DÉBUT	7 356 $	63 015 $	- $	- $	- $	70 371 $	26 813 $
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(4 259)	199 751	(10 726)	13 496	(104 633)	93 629	43 558
Investissement en immobilisations	3 744	(3 744)	-	-	-	-	-
Virements interfonds	-	(101 863)	10 726	(13 496)	104 633	-	-
SOLDE À LA FIN	6 841 $	157 159 $	- $	- $	- $	164 000 $	70 371 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

	1999	1998
FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	93 629 $	43 558 $
Élément hors caisse		
Amortissement	4 259	3 914
Variations d'éléments du fonds de roulement	22 321	(116 110)
Provenance des liquidités (utilisation)	120 209	(68 638)
FINANCEMENT	-	-
INVESTISSEMENT		
Additions d'immobilisations et utilisation des liquidités	(3 744)	(446)
AUGMENTATION DES LIQUIDITÉS (DIMINUTION)	116 465	(69 084)
LIQUIDITÉS AU DÉBUT	76 398	145 482
Liquidités à la fin	[illegible]	[illegible]
LIQUIDITÉS		
Encaisse	52 863 $	57 891 $
Placements temporaires	140 000	18 507
	[illegible]	[illegible]

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉSULTATS
de l'exercice terminé au 31 mars 1999

	Fonds administration generale	Fonds examens revisions	Fonds formation continue	Fonds syndic discipline	Total 1999	Total 1998
PRODUITS						
Cotisations	388 495 $	42 312 $	19 053 $	- $	449 860 $	417 159 $
Inscriptions	5 565	2 546	-	-	8 111	15 854
Placements	13 490	-	-	-	13 490	3 885
Amendes	-	-	-	8 400	8 400	-
	407 550	44 858	19 053	8 400	479 861	436 898
CHARGES						
Salaires	128 229	-	-	-	128 229	98 838
Comités	4 608	-	140	35 379	40 127	47 750
Charges sociales	18 074	-	-	-	18 074	17 331
Frais de déplacements	4 821	1 594	1 900	11 854	20 169	19 297
Honoraires professionnels	7 540	-	-	29 645	37 185	46 057
Cotisations	4 627	-	-	-	4 627	3 939
Frais de poste	4 788	-	-	-	4 788	5 828
Fournitures	-	-	-	380	380	1 261
Frais d'examen	-	47 793	-	-	47 793	63 920
Publicité	11 958	-	-	-	11 958	9 657
Inspection	-	-	-	26 679	26 679	33 022
Formation	997	-	3 173	-	4 170	2 812
Téléphone	5 479	-	-	145	5 624	6 198
Assermentation	513	-	-	-	513	800
Abonnements	1 490	-	-	-	1 490	704
Quote-part des frais d'administration	18 934	6 197	344	8 951	34 426	35 926
	212 058	55 584	5 557	113 013	386 212	393 330
EXCEDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	195 492 $	(10 726) $	13 496 $	(104 633) $	93 629 $	43 558 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS
de l'exercice terminé au 31 mars 1999

	Fonds d'administration generale		Fonds d'examen revisions affectations d'origine interne	Fonds de formation affectations Fonds interne	Fonds syndic affectations d'origine interne	Total 1999	Total 1998
	Investis en immobilisations	Non greves d'affectations					
SOLDE AU DEBUT	7 356 $	63 015 $	- $	- $	- $	70 371 $	26 813 $
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(4 259)	199 751	(10 726)	13 496	(104 633)	93 629	43 558
Investissements en immobilisations	3 744	(3 744)	-	-	-	-	-
Virements interfonds	-	(101 863)	10 726	(13 496)	104 633	-	-
SOLDE A LA FIN	6 841 $	157 159 $	- $	- $	- $	164 000 $	70 371 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FLUX DE TRÉSORERIE
de l'exercice terminé au 31 mars 1999

	1999	1998
FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	93 629 $	43 558 $
Élément hors caisse		
Amortissement	4 259	3 914
Variations d'éléments du fonds de roulement	22 321	(116 110)
Provenance des liquidités (utilisation)	120 209	(68 638)
FINANCEMENT	-	-
INVESTISSEMENT		
Additions d'immobilisations et utilisation des liquidités	(3 744)	(446)
AUGMENTATION DES LIQUIDITÉS (DIMINUTION)	116 465	(69 084)
LIQUIDITÉS AU DÉBUT	76 398	145 482
Liquidités à la fin	**192 863 $**	**76 398 $**
LIQUIDITÉS		
Encaisse	52 863 $	57 891 $
Placements temporaires	140 000	18 507
	192 863 $	**76 398 $**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

BILAN
au 31 mars 1999

	1999	1998
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	52 863 $	57 891 $
Placements temporaires	140 000	18 507
Débiteurs	10 596	9 798
Frais payés d'avance	4 173	4 457
	207 632	90 653
IMMOBILISATIONS (note 3)	6 841	7 356
	214 473 $	**98 009 $**
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Créditeurs (note 4)	49 381 $	23 288 $
Produits reportés	1 092	4 350
	50 473	27 638
ACTIFS NETS		
INVESTIS EN IMMOBILISATIONS	6 841	7 356
NON GREVÉS D'AFFECTATIONS	157 159	63 015
	164 000	70 371
	214 473 $	**98 009 $**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil,

Administrateur

Administrateur

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 1999

1 • STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

La Loi constitutive de l'Ordre des acupuncteurs du Québec est la Loi sur l'acupuncture. L'Ordre des acupuncteurs du Québec est un ordre professionnel régit par le code des professions du Québec dont la mission principale est la protection du public et le développement de la profession des acupuncteurs.

2 • CONVENTIONS COMPTABLES

Constatation des produits

L'Ordre des acupuncteurs du Québec applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Amortissements

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon les méthodes et les taux annuels suivants:

	Méthodes	Taux
Mobilier et équipement	Dégressif	20 %
Ordinateur et logiciel	Durée utile	4 ans

3 • IMMOBILISATIONS

	1999			1998
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Mobilier et équipement	6 779 $	2 975 $	3 804 $	2 618 $
Ordinateur et logiciel	15 105	12 068	3 037	4 738
	21 884 $	15 043 $	6 841 $	7 356 $

4 • CRÉDITEURS

	1999	1998
Fournisseurs et frais courus	37 965 $	18 529 $
Salaires nets	-	273
Déductions à la source	5 033	4 486
Taxes de vente	6 383	-
	49 381 $	23 288 $

5 • ENGAGEMENT

L'Ordre est engagé en vertu d'un contrat de location, échéant le 30 juin 2000, pour la location de locaux administratifs, pour un montant de 22 500 $, compte non tenu de tout ajustement.

Les paiements minimums à effectuer au cours des deux prochains exercices sont les suivants:

2000 - 18 000 $ 2001 - 4 500 $

6 - INCERTITUDE DÉCOULANT DU PROBLÈME DU PASSAGE À L'AN 2000

Le passage à l'an 2000 pose un problème parce que de nombreux systèmes informatiques utilisent deux chiffres plutôt que quatre pour identifier l'année. Les systèmes sensibles aux dates peuvent confondre l'an 2000 avec l'année 1900 ou une autre date, ce qui entraîne des erreurs lorsque des informations faisant intervenir des dates de l'an 2000 sont traitées. En outre, des problèmes semblables peuvent se manifester dans des systèmes qui utilisent certaines dates de l'année 1999 pour représenter autre chose qu'une date. Les répercussions du problème du passage à l'an 2000 pourront se faire sentir le 1er janvier de l'an 2000, ou encore avant ou après cette date, et, si rien n'y remédie pas, les conséquences sur l'exploitation et l'information financière peuvent aller d'erreurs mineures à une défaillance importante des systèmes qui pourrait nuire à la capacité de l'entité d'exercer normalement ses activités. Il n'est pas possible d'être certain que tous les aspects du problème du passage à l'an 2000 qui ont une incidence sur l'entité, y compris ceux qui ont trait aux efforts déployés par les clients, les fournisseurs ou d'autres tiers, auront entièrement réglés.

BILAN
au 31 mars 1999

	1999	1998
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	52 863 $	57 891 $
Placements temporaires	140 000	18 507
Débiteurs	10 596	9 798
Frais payés d'avance	4 173	4 457
	207 632	90 653
IMMOBILISATIONS (note 3)	6 841	7 356
	214 473 $	98 009 $
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Créditeurs (note 4)	49 381 $	23 288 $
Produits reportés	1 092	4 350
	50 473	27 638
ACTIFS NETS		
INVESTIS EN IMMOBILISATIONS	6 841	7 356
NON GREVÉS D'AFFECTATIONS	157 159	63 015
	164 000	70 371
	214 473 $	98 009 $

1 • STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

La Loi constitutive de l'Ordre des acupuncteurs du Québec est la Loi sur l'acupuncture. L'Ordre des acupuncteurs du Québec est un ordre professionnel régit par le code des professions du Québec dont la mission principale est la protection du public et le développement de la profession des acupuncteurs.

2 • CONVENTIONS COMPTABLES

Constatation des produits

L'Ordre des acupuncteurs du Québec applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Amortissements

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon les méthodes et les taux annuels suivants:

	Méthodes	Taux
Mobilier et équipement		
Ordinateur et logiciel		

3 • IMMOBILISATIONS

	1999		1998	
	Coût	Amortissement cumulé	Coût	Amortissement cumulé
Mobilier et équipement	6 779 $	2 975 $	3 804 $	2 618 $
Ordinateur et logiciel	15 105	12 068	3 037	4 738
	21 884 $	15 043 $	6 841 $	7 356 $

4 • CRÉDITEURS

	1999	1998
Fournisseurs et frais courus	37 965 $	18 509 $
Salaires nets	-	273
Déductions à la source	5 033	4 506
Taxes de vente	6 383	-
	49 381 $	23 288 $

5 • ENGAGEMENT

L'Ordre est engagé en vertu d'un contrat de location, échéant le 30 juin 2000, pour la location de locaux administratifs, pour un montant de 22 500 $, compte non tenu de tout ajustement.

Les paiements minimums à effectuer au cours des deux prochains exercices sont les suivants:

2000 18 000 $ 2001 4 500 $

6 - INCERTITUDE DÉCOULANT DU PROBLÈME DU PASSAGE À L'AN 2000

Le passage à l'an 2000 pose un problème parce que de nombreux systèmes informatiques utilisent deux chiffres plutôt que quatre pour identifier l'année. Les systèmes sensibles aux dates peuvent confondre l'an 2000 avec l'année 1900 ou une autre date, ce qui entraîne des erreurs lorsque des informations faisant intervenir des dates de l'an 2000 sont traitées. En outre, des problèmes semblables peuvent se manifester dans des systèmes qui utilisent certaines dates de l'année 1999 pour représenter autre chose qu'une date. Les répercussions du problème du passage à l'an 2000 pourront se faire sentir le 1er janvier de l'an 2000, ou encore avant ou après cette date, et, si l'on n'y remédie pas, les conséquences sur l'exploitation et l'information financière peuvent aller d'erreurs mineures à une défaillance importante des systèmes qui pourrait nuire à la capacité de l'entité d'exercer normalement ses activités. Il n'est pas possible d'être certain que tous les aspects du problème du passage à l'an 2000 qui ont une incidence sur l'entité, y compris ceux qui ont trait aux efforts déployés par les clients, les fournisseurs ou d'autres tiers, seront entièrement résolus.

RÉPARTITION DES FRAIS D'ADMINISTRATION

de l'exercice terminé le 31 mars 1999

	1999	1998
FRAIS D'ADMINISTRATION		
Charges locatives	18 000 $	18 000 $
Assurances	2 514	2 702
Taxes et permis	4 397	4 075
Entretien et réparations	-	65
Papeterie et fournitures	3 547	2 210
Photocopies	1 638	828
Frais bancaires	71	4 132
Amortissement		
Mobilier et équipement de bureau	714	654
Ordinateur et logiciel	3 545	3 260
	34 426 $	**35 926 $**

La quote-part des frais d'administration a été répartie entre les différents services selon les budgets accordés dans chacun d'eux:

Direction générale et services administratifs	55 %	55 %
Syndic, discipline et enquête	26	26
Examens et révisions	18	18
Formation continue	1	1
	100 %	**100 %**

RÉPARTITION DES FRAIS D'ADMINISTRATION

de l'exercice terminé le 31 mars 1999

	1999	1998
FRAIS D'ADMINISTRATION		
Charges locatives	18 000 $	18 000 $
Assurances	2 514	2 702
Taxes et permis	4 397	4 075
Entretien et réparations	-	65
Papeterie et fournitures	3 547	2 210
Photocopies	1 638	828
Frais bancaires	71	4 132
Amortissement		
Mobilier et équipement de bureau	714	654
Ordinateur et logiciel	3 545	3 260
	34 426 $	**35 926 $**

La quote-part des frais d'administration a été répartie entre les différents services selon les budgets accordés dans chacun d'eux:

Direction générale		
et services administratifs	55 %	55 %
Syndic, discipline et enquête	26	26
Examens et révisions	18	18
Formation continue	1	1
	100 %	**100 %**